Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260313-DM_20260301_MP-DE

Décision relative à la signature du marché n°2025.30-31 «Prestations de services d'assurances construction – Construction d'un espace culturel et social (ECS)» comportant les lots :

- Lot 01 : Tous Risques Chantiers (TRC) (marché n° 2025.30)
- Lot 02 : Dommages-Ouvrage (DO) (marché n°2025.31)

DECISION MUNICIPALE
N° 2026.03.01

Le Maire de la Commune de Lanvallay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2020 06 18 en date du 02 juin 2020 attribuant des délégations au Maire, notamment en matière de Marchés Publics, de sorte que le Maire a le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, et après avis de la Commission Communale des Marchés Publics si le montant est compris entre 40 000 euros HT et 90 000 euros HT » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée ;

VU la convention d'étude assurance construction signée le 24 avril 2025 avec la SAS Consultassur ;

CONSIDERANT que la consultation n° °2025.30-31 - «Prestations de services d'assurances construction – Construction d'un espace culturel et social (ECS)» comportant les lots :

- Lot 01 : Tous Risques Chantiers (TRC) « Jusqu'à réception «
- Lot 02 : Dommages-Ouvrage (DO) « 10 ans à compter de la réception »

a été lancée le 11 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les principaux éléments de cette consultation sont les suivants :

- ☐ **Type et forme de marché :** Services
- ☐ **Procédure :** Procédure adaptée ouverte
- ☐ **Publicité obligatoire au :**Journal d'Annonces Légales : Télégramme - avis publié le 17/11/2025
- ☐ **Publication sur le profil acheteur**, Mégalis, le 17/11/2025.
- ☐ **Date de remise des offres** : Reportée du 08 janvier 2026 à 17h00 au lundi 26 janvier 2026 à 17h00
- ☐ **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :** Consultassur
- ☐ **Analyse des plis :** réalisée par Consultassur
- ☐ **Critères de jugement des offres :** Valeur technique : 75 % et montant des offres : 25 %
- ☐ **Offres déposées :** 1 offre pour le lot 01 et 1 offre pour le lot 02

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260313-DM_20260301_MP-DE

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et classement des offre présenté par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Consultassur ;

CONSIDERANT les offres proposées pour le lot 01 et le lot 02 par la SMABTP (Société Mutuelle Assurance du Bâtiment) 8 rue Louis Armand – CS 712012 – 75738 PARIS CEDEX 15 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire à une assurance Tous Risques Chantiers et à une assurance Dommages Ouvrage pour la construction de l'Espace Culturel et Social ;

DECIDE

Article1 : de signer le marché relatif à la consultation n° 2025.30-31 - «Prestations de services d'assurances construction – Construction d'un espace culturel et social (ECS)» en attribuant le :

- ☐ Lot 01 : Tous Risques Chantiers (TRC) à la SMABTP pour un montant total de **5 079.73 € TTC** comprenant :
  - Offre de base – Tous risques chantiers : **5 079.73 € TTC**

  +
  - PSE2 - Dommages existants : **Inclus dans l'offre de base**

- ☐ Lot 02 : Dommage-Ouvrage (DO) SMABTP pour un montant total de **17 226.71 € TTC** comprenant :
  - Offre de base - Dommages à l'ouvrage – garanties obligatoires : **14 839,37 € TTC**

  +
  - PSE 1 – Bon fonctionnement éléments d'équipements : **253.93 € TTC**

  +
  - PSE2 – Dommages immatériels : **1 392.00 € TTC**

  +
  - PSE 2- Dommages aux existants : **741.41 € TTC**

Article 2 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet des Côtes d'Armor, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Lanvallay, le 13.03.2026

Le Maire

Bruno RICARD

